

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-196

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2023-09-01-00009 - Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental. (2 pages)	Page 3
26-2023-09-01-00008 - Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature à Mme Alice TOSAN, Directrice adjointe des archives départementales de la Drôme. (2 pages)	Page 6
26-2023-09-01-00010 - Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs du secrétariat général commun départemental. (3 pages)	Page 9
26-2023-09-01-00007 - Arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile du CLUZEL, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (4 pages)	Page 13

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-09-01-00009

Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant
subdélégation de signature aux agents du
secrétariat général commun départemental.

ARRÊTÉ N° DU 1ER SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
COMMUN

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel n°U12961050537184 en date du 19 décembre 2022 nommant M. Jean DE BARJAC, directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00011 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean DE BARJAC, directeur du Secrétariat Général Commun départemental Commun ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne TURC, Directeur adjoint du secrétariat général commun départemental pour les actes et documents administratifs entrant dans le domaine du secrétariat général commun de la Drôme dans toutes ses compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DE BARJAC et de Madame Corinne TURC, subdélégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur service interministériel départemental respectif, aux chefs de service, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

--

- | | |
|------------------------|---|
| - M. Alexandre POMIER | Attaché, chef du SIDFI |
| - Mme Audrey SPAGNOLO | Attachée principale, cheffe du SIDAMG |
| - Mme Aurélie CUNIN | Attachée, cheffe du SIDRH |
| - M. David CAUSERA | Ingénieur principal des services techniques, chef du SIDI |
| - M. Christophe WUNDER | Ingénieur SIC, chef du SIDSIC |

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre POMIER, délégation de signature est donnée à M. Isabelle DUCLOS, attachée d'administration, adjointe au chef du SIDFI, pour les documents relevant de la compétence du SIDFI.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey SPAGNOLO, délégation de signature est donnée à Mme Camille HASARD, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du SIDAMG, pour les documents relevant de la compétence du SIDMAG.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée à M. Nicolas ASTRUC, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du SIDRH, pour les documents relevant de la compétence du SIDRH.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WUNDER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe ARACIL, ingénieur SIC, adjoint au chef du SIDSIC, pour les documents relevant de la compétence du SIDSIC.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet
par subdélégation du directeur du secrétariat général commun départemental
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 9 : L'arrêté n°26-2023-08-30-00005 du 30 août 2023 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1er septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Secrétariat Général
Commun Départemental

-signé-

Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-09-01-00008

Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant subdélégation de signature à Mme Alice TOSAN, Directrice adjointe des archives départementales de la Drôme.

ARRÊTÉ N° EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ALICE TOSAN,
DIRECTRICE-ADJOINTE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA DRÔME

Le directeur des Archives départementales de la Drôme,

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

•
VU l'arrêté ministériel n°11004026 du 4 mai 2011 nommant M. Benoît CHARENTON directeur des archives départementales de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n°0744127 du 15 novembre 2006 nommant Mme Alice TOSAN chargée d'études documentaires aux archives départementales de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00025 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît Charenton ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Monsieur CHARENTON, subdélégation de signature est donnée à Madame Alice Tosan, chargée d'études documentaires, directrice-adjointe des archives départementales de la Drôme, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- l'engagement des dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- les autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans le département

- les correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- les autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des Archives départementales devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 3 : L'arrêté n° 26-2021-10-20-00003 du 20 octobre 2021 donnant subdélégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des archives départementales et la directrice-adjointe des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 1er septembre 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur des archives départementales

-signé-

Benoît CHARENTON

14, rue de la Manutention BP 722
26007 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 75 82 44 80
Mél. : archives@ladrome.fr
archives.ladrome.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-09-01-00010

Arrêté en date du 1er septembre 2023 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs
du secrétariat général commun départemental.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ N° EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE AUX PRESCRIPTEURS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel n°U12961050537184 en date du 19 décembre 2022 nommant M. Jean DE BARJAC, directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental 26 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00012 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean DE BARJAC, directeur du secrétariat général commun départemental ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Une subdélégation permanente de signature pour l'ordonnancement des dépenses et recettes est donnée sur les BOP mentionnés ci-dessous aux agents ci-après désignés dans la limite de leurs missions et des crédits attribués aux services pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques.

SID chargés des moyens et des ressources humaines pour les programmes suivants :

354 Administration territoriale de l'État dont l'action sociale,
216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale,
176 Police nationale action 06,
134 Action sociale,
148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative,
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture - action sociale,
217 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, du développement et de la mobilité durables - action sociale,
206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - action sociale,
155 Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - action sociale,
124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative – action sociale.

Les agents désignés

Dans la limite de

Mme CUNIN Aurélie cheffe du SIDRH

1000 €

M. ASTRUC Nicolas, adjoint à la cheffe du SIDRH

1000 €

SID chargés des finances et de l'immobilier pour les programmes suivants :

354 Administration territoriale de l'État hors action sociale,
723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État,
362 Plan de relance,
349 Fonds pour la transformation de l'action publique.

Les agents désignés

Dans la limite de

Mme TURC Corinne,
directrice adjointe

5000 €

M. POMIER Alexandre, chef du SIDFI

2500 €

Mme DUCLOS Isabelle, adjointe au chef du SIDFI

2500 €

Mme GIRARD Laurence, Cheffe de la section achat au SIDFI

1000 €

M. CAUSERA David, chef du SIDI

2500 €

M. WUNDER Christophe, chef du SIDSIC

2500€

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

M. ARACIL Jean-Philippe, adjoint au chef du
SIDSIC

2500€

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur aux montants sus indiqués et la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Secrétariat Général Commun Départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet
par subdélégation du directeur du secrétariat général commun départemental
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 4 : L'arrêté n° 26-2023-08-30-00006 du 30 août 2023 est abrogé

Article 5 : Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 1er septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur du Secrétariat Général
Commun Départemental

-signé-

Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-09-01-00007

Arrêté préfectoral en date du 1er septembre
2023 portant délégation de signature à Mme
Cécile du CLUZEL, Directrice de la sécurité de
l'aviation civile Centre-Est



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CÉCILE DU CLUZEL
DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé des transports n°649820204330, en date du 08 août 2023 nommant Mme Cécile DU CLUZEL directrice de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu la circulaire n°INTA1708864C de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 mars 2017, relatives aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 -Demeurent réservées à la signature du Préfet:

-Toutes correspondances adressées :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- . aux ministres et aux cabinets ministériels,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux élus dans le département,
- . à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux

-Les saisines de toute nature des juridictions administratives et à la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

-Les mémoires en défense ou en réponse.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mr Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mmes Laureline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale pour le § 3 ;
- Mr Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les § 1 et 5 :

- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet,
- M. Thierry LHOMMEAU référent territorial,
- M. Marc BALLAND, chargé de mission,
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité,
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté,
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes,
- M Simon DUPIN, chef de la division régulation économique et développement durable,
- M. Patrick BRONNER, adjoint à la cheffe de la division régulation et développement durable,
- Géraldine MARCHAND DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne,
- M. Gwendolyne BRETAGNE cheffe de la division aviation général .

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00041 en date du 21 août 2023.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 1er septembre 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr